

- DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE**
- Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté
- **SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017**
- -----

L'an deux mille dix sept, le 12 septembre à 18H00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêlé sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE- D.BOURBAN- S.FOSSEY- A.BELLOCHE- F.BRESSON- R.COLLETTE- R.HERBRETEAU- R.RILLET- V.MARQUES- B.LECONTE- M.FLERCHINGER- C.NOLLET - M.BRACKE- T.BAUCHERON- C.PETITEAU- B.METAYER- B.LIBERT- JM.VALLET -R.DENIS- R.ADAMIEC- MF.DESVERGNES -P.LAWSON- F.BERRIER- M.BELLOCHE- F.MICHEL- E.LIGER - E.GOUELLO-G.POTTIER- C.BOHAIN -

Absents excusés : J.BRULARD- C.DUPIUS- A.PERRAULT- G.de la FERTE- D.VALLET -D.MAUX- B.DETROUSSEL- P.ROUILLARD- J.GERMOND- P.CAPRON- - A.COTREL- F.RATTIER-

Absents représentés : M.SALMON donne pouvoir à F.BRESSON- C.DESMORTIER donne pouvoir à MF.DESVERGNES- G.POTTIER représenté par P.GIRARD- H.LEVESQUE-donne pouvoir à A.BELLOCHE

Madame BRACKE Monique est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents :30 Votants : 33 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n°2017-0912-1-1
Autorisation donnée au Président de signer une convention de servitude avec ENEDIS pour le raccordement de 10 logements « champs du trésor II » sur la commune de Saint Julien sur Sarthe

Mr le Président présente au Conseil la convention de servitude avec ENEDIS pour les parcelles

AA 125 et AA 233 sur la commune de Saint Julien sur Sarthe en vue de l'alimentation du lotissement social « Le Champ du trésor » (10 parcelles).

Où cet exposé, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président ou 1^{er} Vice-Président en son absence à signer la convention visée en objet.

Délibération n°2017-0912-1-2
Proposition d'une convention avec Orne Métropole pour accompagner la collectivité dans la mise en place d'un PLUI

Mr le Président présente au Conseil la Proposition établie par Orne Métropole pour accompagner la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe à la mise en place d'un PLUi.

Mr le Président propose aux membres du Conseil de retenir la proposition de base pour un montant de 5 560.00 € TTC ; la proposition complémentaire s'élevant à 12 960.00 € sera engagée selon les besoins définis lors de choix du bureau d'études.

Où cet exposé, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président ou 1^{er} Vice-Président en son absence à signer la convention visée en objet

Délibération n°2017-0912-2-1
Décision Modificative n°1 BP 60200 ASST

Vu le budget primitif 2017 adopté le 28/03/2017,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Autorise le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	13	131		-0,80 €
Investissement	040	28158		0,80 €
Fonctionnement	011	618	-7 475,12 €	
Fonctionnement	012	621	7 475,12 €	

Délibération n° 2017-0912-2-2
Décision Modificative n° 1 / 2017 DM 1 SPANC 60300

Vu le budget primitif 2017 adopté le 28/03/2017.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	002	002		4 236.26 €
Fonctionnement	002	002	-10 955.04 €	
Fonctionnement	011	628	15 191.30 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section de fonctionnement à 4 236.26 €

Délibération n°2017-0912-2-3
Autorisation donnée au Président de signer un contrat de fourrière avec KIK'Déclic

Mr le Président présente au Conseil la Proposition établie par KIK déclic pour assurer ma prise en charge des animaux en fourrière concernant le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe.

Mr le Président propose aux membres du Conseil de retenir la proposition d'un montant de 6000.00 € pour le contrat annuel. Il est précisé qu'en sus de cette somme les frais de prise en charge pour un chat s'élève à 50 €.

Où cet exposé, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président ou 1^{er} Vice-Président en son absence à signer la convention visée en objet.

Délibération n°2017-0912-2-4
Vote de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2018

Vu la prise en charge par la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe de la compétence concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la création du Syndicat de Bassin de la Haute Sarthe,

Vu l'article I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui stipule que la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Mr le Président précise aux membres du Conseil que :

Le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Sous réserve du respect du plafond fixé au premier alinéa du présent II, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, dont la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis.

Mr le Président propose au Conseil de lever une taxe GEMAPI pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe au titre de l'année 2018 pour un montant de 38 269.00 € pour la part de notre collectivité. (soit 4.73 € par habitant sur la base de 8097 habitants)

Oùï cet exposé et à l'unanimité :

- VOTE la taxe GEMAPI pour 2018 pour un montant de 38 269.00 € afin de couvrir les dépenses prévisionnelles pour le SBHS,

CHARGE Mr le Président ou 2^{ème} Vice-présidente en son absence de l'application de la présente délibération et de notifier la présente délibérations aux services préfectoraux et à Mme La Trésorière Alençon Ville Campagne.

Délibération n°2017-0912-3-1
Création de postes d'adjoint technique occasionnel

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de créer des postes d'adjoint technique pour faire face à un besoin occasionnel aux services scolaire, périscolaire et voirie.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable à la création de deux postes non permanents d'adjoint technique pour faire face à un besoin occasionnel (art 3-1), à compter du 13 septembre 2017 :

- à temps non complet à raison de 21h hebdomadaires pour le service scolaire.
- à temps non complet à raison de 1 h hebdomadaire pour le service périscolaire.
- à temps non complet à raison de 24 h hebdomadaires pour le service voirie.

Et AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-0912-3-1a
Création d'un poste d'adjoint administratif occasionnel

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif pour faire face à un besoin occasionnel au service administratif.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable à la création d'un poste non permanents d'adjoint administratif pour faire face à un besoin occasionnel (art 3-1), à compter du 13 septembre 2017 à temps non complet à raison de 16 h hebdomadaires.

Et AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-0912-3-1b
Suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite à la mutation de l'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, Mr Fossey propose de supprimer ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à compter du 11 septembre 2017 :

- DE SUPPRIMER le poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-Présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-0912-3-1c
Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe occasionnel (art 3-1)

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour faire face au besoin de surveiller la pêche de jour et de nuit au lac du Pays Mélois, il y a lieu de créer 1 poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à compter du 1er octobre 2017 :

- DE CREER un poste non permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 9H/semaine pour la pêche de jour et de nuit du 1^{er} au 31 octobre 2017 et à raison de 6H/semaine pour la pêche de jour à compter du 1^{er} novembre 2017 avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires pour faire face à un besoin occasionnel (art 3-1°).
- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire

Délibération n°2017-0912-3-2
Autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat CEZAM pour l'année 2018

Mr le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer une convention de partenariat CEZAM pour l'année 2018.

Oùï cet exposé, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer la convention visée en objet.

Délibération n°2017-0912-3-3
Autorisation donnée au Président de signer un contrat de location d'un emplacement pour hivernage de la caravelle

Mr le Président précise au Conseil que la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe a un emplacement dans un garage couvert pour entreposer la caravelle. Cette location s'élève à 190.00 € par an pour l'année 2017.

Oùï cet exposé, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la location de 190.00 € annuel pour l'année 2017 pour la caravelle dans un bâtiment appartenant à Mr LETELLIER Philippe situé route de Moulins 61 170 Coulonges sur Sarthe.

Délibération n°2017-0912-3-4
Autorisation donnée au Président de signer une convention de formation de salariés pour habilitation
« électrique BS/BE »

Mr le Président précise au Conseil qu'il y a lieu de faire suivre une formation préparation à l'habilitation électrique BS/BE pour 10 agents de la collectivité pour un montant de 2000.40 € assuré par association TMI formation-Conseil-prévention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Mr le Président à signer ladite convention visée en objet ou le 3^{ème} Vice-président en son absence.

Délibération n°2017-0912-3-5
Modification de l'arrêté de la régie pêche

Mr le Président propose au Conseil de modifier la régie pêche pour que le régisseur ait un fond de caisse d'un montant de 50 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- VALIDE la modification proposée à l'arrêté de la régie pêche.

Délibération n°2017-0912-6-1
Autorisation donnée au Président de signer une convention avec la CDC des Sources de l'Orne pour la
saison théâtre «Jeunes Publics »

Mr le Président propose aux membres du Conseil de l'autoriser à signer avec la C D C des Sources de l'Orne une convention pour permettre aux jeunes scolarisés à l'école d'Essay de participer à la saison Théâtre « Jeunes publics » en 2018.

Ouï cet exposé, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président ou le 6^{ème} Vice-président en son absence à signer la dite convention.

Délibération n°2017-0912-6-2
Signature d'une convention de mise à disposition d'un spectacle de contes

Mr le Président propose aux membres du Conseil de l'autoriser à signer avec le Conseil Départemental une convention de mise à disposition d'un spectacle de contes Ouï cet exposé, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président ou le 6^{ème} Vice-président en son absence à
- signer ladite convention.

Délibération n°2017-0912-7-1
GEMAPI : désignation de délégués au sein du syndicat du Bassin de la Haute Sarthe

-Vu la prise en charge de la compétence GEMAPI,

-Vu l'arrêté Préfectoral portant création du syndicat mixte du Bassin de la Haute Sarthe en date du 23 juin 2017,

Monsieur Le Président précise qu'au sein de ce syndicat la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe doit désigner 12 délégués titulaires et 6 suppléants.

Mr Le Président fait appel aux candidatures et il est ensuite procédé au vote.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil :

- DESIGNER comme délégués titulaires :

Liste des délégués titulaires
Mr Colette Robert (Courtomer)
Mr Bourban Didier (Le Ménil Broût)
Mr Salmon Michel (St Aubin d'Appeani)
Mr Marques Victor (Aunay les Bois)
Mr Rattier Didier (Saint Léger sur Sarthe)
Mr Leconte Bernard (Barville)
Mr Sereuil Philippe (Marchemaisons)
Mr Mouette Florent (Montchevrel)
Mr Germond Julien (Saint Julien sur Sarthe)
Mr Pottier Gérard (Hauterive)
Mr Desjouis Alain (Laleu)
Mr Vallet Didier (Coulonges s/Sarthe)

- DESIGNER comme délégués suppléants :

Liste des délégués suppléants
Mr Lelièvre Edmond (Saint Léger sur Sarthe)
Mr Adamiec Romuald (Marchemaisons)
Mr Mesnil Gilbert (Buré)
Mr Delye Daniel (Le Mélin Broût)
Mr Leloup Guy (Sainte Scolasse sur Sarthe)
Mr Girard Pascal (Trémont)
Mr Lelièvre Edmond (Saint Léger sur Sarthe)

Délibération n°2017-0912-8-1
Plus value n°1 au marché avec SAS PAV SIMON pour le réservoir d'eau potable sur la commune de
sSaint Aubin dAppenai

Mr le Président précise au Conseil qu'il y a lieu de prévoir une plus-value d'un montant de 2952.40 € pour des travaux non programmés initialement mais nécessaires pour la pérennité de l'ouvrage

Délibération n°2017-0912-9-1
Avenant n°1 au contrat d'assistance technique pour la fourniture de repas en denrées brutes pour le RPI
28 pour l'année scolaire 2017/2018 avec API Restauration

Mr le Président expose au Conseil qu'il y a lieu de l'autoriser à signer l'avenant visé en objet afin de prolonger d'une année le contrat initial sans modifications financières.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président ou 9ème Vice-président en son absence à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.